

89

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

47858

24 - Sport

Aide à l'acquisition de matériels et d'équipements sportifs pédagogiques structurants pour les clubs de haut niveau

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en dates du 20 juin 2019 et du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Le Conseil départemental, au cours de sa session du 20 juin 2019, a décidé de mettre en place un dispositif en faveur d'un soutien aux investissements réalisés par les clubs de haut niveau, amateurs ou professionnels, voire des comités, dès lors qu'il s'agit d'équipements mutualisés et ceci à raison d'une seule aide sur la période 2020-2024.

Le montant du financement correspond à 30 % des dépenses avec un plafond selon le profil du club :

Profil du club	Structures avec un centre de formation	Clubs professionnels et semi-professionnels de haut niveau sans centre de formation	Autres clubs amateurs de haut niveau
Plafond de dépenses subventionnables	30 000 €	20 000 €	10 000 €

Dans ce cadre, une association a déposé une demande de subvention pour une aide à l'investissement, dans les conditions détaillées ci-dessous :

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant hors taxe du devis	Structure avec un centre de formation	Autres clubs sportifs
Football Club de Mordelles	Acquisition d'une caméra d'analyse vidéo en temps réel des matchs de football avec ses accessoires et un abonnement d'un an pour une restitution (debriefing) par des techniciens de l'entreprise VEO pour une utilisation optimale de l'outil vidéo	2 217 €		665 €

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ce dossier, en séance du 27 mars dernier, pour l'attribution d'une subvention pour un montant de 665 €.

Les crédits seront prélevés sur l'AP 2023 - EDSP1006 sur l'imputation budgétaire 204-32-20421-P132.

Décide :

- de verser une subvention pour un montant total de 665 €, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel et d'équipements sportifs pédagogiques structurants pour l'association sportive Football Club de Mordelles, dont le détail est joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231319

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation